

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS du 19 septembre 2025

Délibération N° : 2025 - 09 - 02

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 19 septembre 2025 à la salle ty léon à 20h00, sous la présidence de Bernard MICHEL, Maire, en présence de tous les conseillers à l'exception de Jérôme BOITE, David LE BORGNE et Benjamin TREGUER, absents excusés.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 12 - votants : 15.

Membres en exercice : 15	Présents : 12	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Fabienne MADEC, Valérie PAUL et Virginie MASSEY.

David LE BORGNE a donné pouvoir pour Thierry MAGUEREZ.

Jérôme BOITE a donné pouvoir à Marie-Laure GRALL.

Benjamin TREGUER a donné pouvoir à Paul LAURENT.

Secrétaire de séance est Benoit RIOU

Secrétaire de séance adjoint : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire de Mairie)

OBJET : adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

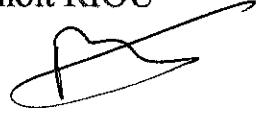
Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;
- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Le Secrétaire

Benoit RIOU



Le Maire,

Bernard MICHEL

